# **EXPOSE ANDROID: GROUPE II**

<u>Thème</u>: Conception d'une application de gestion d'élection d'un président de la république (cas du Cameroun)

## Contexte:

#### I- Processus électoral

En vertu de la loi électoral camerounaise, l'élection présidentielle se tient 20 jours au moins et 50 jours au plus avant l'expiration des pouvoirs du président de la république en exercice. Conditions principales du parti d'électeur

- Être âgé au moins de 18 ans accomplis la veille de la clôture du scrutin.
- Jouir de ses droits civils et politiques.
- Être de nationalité camerounaise

D'ordinaire, dans les démocraties modernes, le processus électoral comprend certains nombres de phases dont :

- **La phase pré-électorale** : le recensement et le découpage électoral ; le dépôt des candidatures en vue de l'élection ; la campagne électorale.

Cette étape comporte de nombreuse sous étapes à savoir :

- . L'installation de l'organisme de gestion des élections
- . Elaboration du cadre Juridique des élections
- . L'inscription des électeurs, des candidats et des parties politiques
- . Le Financement des partis politiques
- . Le déroulement de la Campagne d'éducation civique et électorale
- . La campagne électorale
- **La phase électorale** : les opérations et le déroulement du vote ; le dépouillement du vote dans chaque bureau de vote.

C'est la période durant laquelle se déroule le scrutin à savoir :

- . L'exercice des prérogatives accordées à l'observation partisane et non partisane
- . L'exercice du droit de vote proprement dit
- . Le dépouillement et l'affichage des premiers résultats dans les bureaux de vote

Le scrutin

Au Cameroun, le président est élu au scrutin majoritaire uninominal à un tour pour un mandat de sept ans, renouvelable indéfiniment.

Il s'agit d'un système dans lequel une seule personne est élue lors d'un scrutin. Il peut être utilisé soit pour pourvoir une fonction unique, soit pour élire une assemblée, en divisant le territoire en autant de circonscriptions que de sièges à pourvoir. Il s'agit d'un scrutin majoritaire et il s'oppose au scrutin plurinominal.

Il existe plusieurs types de scrutin uninominal dont le scrutin uninominal à un tour comme dans notre cas qui est le mode de scrutin le plus simple ou un seul tour de scrutin est organisé et le candidat arrivé en tête est élu.

### Les étapes de l'Operations de vote

- L'électeur se présente à la table ou sont déposés les bulletins et les enveloppes. Son inscription sur les listes électorales est vérifiée. Il prend une enveloppe, un bulletin de vote de chaque liste ou candidat. Il est important qu'il prenne plusieurs bulletins de vote afin de préserver la confidentialité de son choix. L'électeur peut également se rendre au bureau de vote avec les documents électoraux qui lui ont été envoyés à son domicile.
- L'électeur se rends à l'isoloir. Le passage à l'isoloir est obligatoire dans tous les afin de garantir le caractère secret de son vote.
- Il se présente devant l'urne ou le président du bureau ou son suppléant vérifie son identité en lisant à voix haute la pièce d'identité ou carte électorale qu'il lui présente.
- Le président ou son suppléant constate que l'électeur n'a qu'une enveloppe, mais il ne doit en aucun cas la toucher. L'électeur introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne.
- Il signe alors la liste d'émargement en face de son nom. La personne chargée de contrôler les émargements se trouve généralement à côté de l'urne afin de faciliter les opérations de vote. Si un électeur n'est pas en mesure de signer lui-même, un électeur de son choix peut signer pour lui avec la mention manuscrite : « l'électeur ne peut pas signer lui-même ». Si un électeur qui a voté refuse de signer, c'est la personne chargée du contrôle des émargements qui signera à sa place. Il en sera porté mention sur le procès-verbal des opérations de vote et il sera indiqué les noms des électeurs concernes.
- La carte d'électeur ou son attestation sont rendues à leur détenteurs après que l'assesseur a apposé un timbre a la date du scrutin sur l'emplacement prévu à cet effet. Ce timbre n'est pas opposé si l'électeur n'a pas présenté sa carte électorale.
- La phase post-électorale : La centralisation des dépouillement des bureaux de vote ; la validation des données collectées et la proclamation des résultats

C'est à phase qui comprends la centralisation des résultats et validation des données collectés. Et aussi :

. Le contentieux électoral (résolution des différends électoraux) qui dépend de la transparence du processus de vote

. L'annonce des résultats provisoires par l'organe de gestion des élections et la publication officielle des résultats.

### Publication officielle des résultats

C'est avec la publication des résultats que se termine le processus électoral proprement dit. Celle-ci est effectué par la haute cour de justice dans le Journal officiel de la République Camerounaise.

# II- Le corps Electoral

Il couvre deux univers distincts à savoir :

- L'électorat potentiel : c'est-à-dire l'ensemble des personnes remplissant les conditions pour figurer sur les Listes Electorales.
- L'électorat inscrit : il comprend les personnes figurant sur les listes électorales.

#### III- Bureau de vote

### a- Composition d'un bureau de vote

La composition du bureau de vote :

Les bureaux de votes sont constitués par arrêté préfectoral et sont composés de différents intervenants :

- Un président
- Au moins 2 assesseurs
- Un secrétaire

Il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent. Il faut qu'il y ait en permanence :

- Le président du bureau de vote, à défaut, le plus âgé des assesseurs
- Au moins un assesseur

#### b- Fonctionnement d'un bureau de vote

Le fonctionnement d'un bureau de vote est régi par le code électoral. De l'organisation matérielle du vote à la publication des résultats, en passant par les acteurs concernés, ce fonctionnement particulier garantit la liberté du vote.

Le bureau de vote dispose obligatoirement de plusieurs éléments :

Un espace d'affichage

- Une table de décharge
- Un ou plusieurs isoloirs
- Des Tables de votes
- Des tables de dépouillements L'agencement des bureaux de vote est le suivant :

### • Espace d'affichage

Doivent être affichés dans chaque bureau de vote :

- Un avis rappelant les pièces d'identités que doit présenter l'électeur.
- Une affiche reproduisant les dispositions du code électoral relative a la liberté et au secret du vote
- Eventuellement l'arrêté préfectoral avançant l'heure d'ouverture ou retardant l'heure de clôture du bureau de vote.

#### • La table de décharge

- Elle est généralement placée à l'entrée du bureau de vote. C'est la que l'électeur fait constater son identité et que sont disposés les enveloppes et les bulletins de vote.

#### L'électeur dans le bureau de vote

Des l'ouverture du scrutin, l'électeur peut se présenter au bureau de vote qui est indiqué sur sa carte électorale. Le scrutin se déroule de 8h à 19h mais il peut être avancé ou retardé par arrêté préfectorale. Ainsi, dans les grandes villes il est ouvert jusqu'à 20h.

Pour voter, l'électeur doit être inscrit sur la liste électorale du bureau de vote dans lequel il se présentiel doit présenter une pièce d'identité (à l'exception des électeurs résident dans une commune de moins de 1000 habitants). L'absence de carte électorale n'empêche pas de voter, mais elle nécessite des vérifications portant sur le lieu de vote de l'intéressé.

Chaque commune est divisée, par arrêté préfectoral, en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs. Afin de faciliter le bon déroulement des opérations électorales, il est préconisé de ne pas excéder le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau.

## FONCTIONNEMEENT ATTENDU

En vue de ces innombrables phases que comporte le processus électoral, nous avons décidé d'orienter l'application sur trois objectifs majeurs à savoir :

- Permettre aux bureaux de vote d'ouvrir, de gérer et de fermer les sessions de vote ainsi que la centralisation des dépouillements, la validation des données collectées et la proclamation des résultats.
- Permettre l'inscription des candidats, des électeurs et des parties aux élections ainsi que la vérification poussée et complète de leurs identités (cartes nationaux et carte d'électeur...).
- Permettre aux électeurs d'effectuer leurs votes en toute confidentialité et de suivre l'évolution des votes des candidats jusqu'à la proclamation des résultats.

Le logiciel permettra l'enregistrement des listes électorales, les candidats, les électeurs ainsi que le suivi des étapes du procédure électorale (notamment si un scrutin est ouvert ou s'il est terminé).

Lorsque la procédure est lancée, les candidats, les électeurs ainsi que les parties s'enregistrent et obtiennent pour les électeurs une carte d'électeur. Les président des bureaux de vote des parties ouvrent un scrutin. L'électeur après avoir renseigner sa localité et le bureau de vote auquel il appartient (ce qui devrait être inscrit sur sa carte d'électeur), s'enregistre sur la liste électorale (ses informations seront vérifier par le président du bureau de vote ou son subordonné direct avant d'être ajouté à la liste électorale). Lorsque l'identité de l'électeur est vérifiée et validé par le président du bureau ou ses subordonnés, il peut se connecter à l'application et aura désormais accès a la liste des candidats. L'électeur pourra par la suite choisir un seul candidat pour placer son vote. Le vote est placé une seule fois et après le candidat n'aura plus qu'a suive l'évolution du scrutin jusqu'à sa fermeture. Le bureau de vote comptabilise des voix pour chaque candidat et le nombre total des voix pour chaque bureau est calculé. A la fin du processus électoral, Le vainqueur est proclamé et le processus est fermé.